

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
مجلس الوزراء
قائمية التشريع
VISA LEGISLATION

Arrêté n° 0763 /P.M/ fixant le Seuil des marchés publics liées à l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations de Football U-20, Mauritanie

Le Premier Ministre ;

- ❖ **Vu** la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ **Vu** la loi n° 2010 – 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** le décret n° 2017-126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ **Vu** le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ **Vu** le décret n° 153-2020 du 06 août 2020, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ **Vu** la lettre de la présidente du Comité Interministériel chargé de l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations de Football U-20, Mauritanie -2021.

Arrête :

Article Premier : Pour le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports, le montant à partir duquel la dépense publique devient de la compétence de la commission de passation des marchés publics, est fixé à sept Millions (**7.000.000 TTC**) N-UM en ce qui concerne les dépenses liées à l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations de Football U-20, Mauritanie et effectuées par le comité interministériel chargé de l'organisation de ladite coupe.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 08 OCT 2020

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Ampliations:

- M.S.G.P.R
- P.M.S.G.G
- M.E.J.S
- I.G.E
- C.N.C.M.P
- A.R.M.P
- J.O
- A.N

